

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 177/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

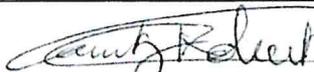
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
 Vu le Code Pénal. et notamment l'article R610-5.
 Vu le Code de Procédure Pénale.
 Vu le Code de la Route.
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L.511 – 1 du code de la sécurité intérieure.
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le six mars deux mille vingt-trois.
 Vu l'avis N° 89 / 2023 du treize mars deux mille vingt-trois de la police municipale.
 Vu l'avis N° 67 / 2023 du 17 / 03 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille) sur la rue du Père Laporte, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue du Père Laporte, portion comprise entre la rue Pierre Payet et la rue Pentas des Vacoas.
- - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi treize mars deux mille vingt-trois au vendredi sept avril deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.
- - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.
- - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services après les travaux.
- - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le 17 MARS 2023
 Pour la Maire et par Délégation
 Le Directeur Général des Services Techniques


 Monsieur Laurent ROBERT



LA MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de Saint-Louis, Reunion, certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude de cet acte.

Je certifie que le présent arrêté a été publié dans un délai de dix jours après la réception de sa copie écrite ou de sa notification écrite.

Le Maire est administrateur unique des communes, sauf en ce qui concerne les communes déléguées, pour lesquelles il est administrateur délégué. Il est élu pour une durée de six ans renouvelable de plein droit par une élection devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Le Maire est élu par les électeurs de la commune pour une durée de six ans renouvelable de plein droit par l'article L.521-2 du code de l'administration.

ATV - rue du Père Laporte - Mars 2023